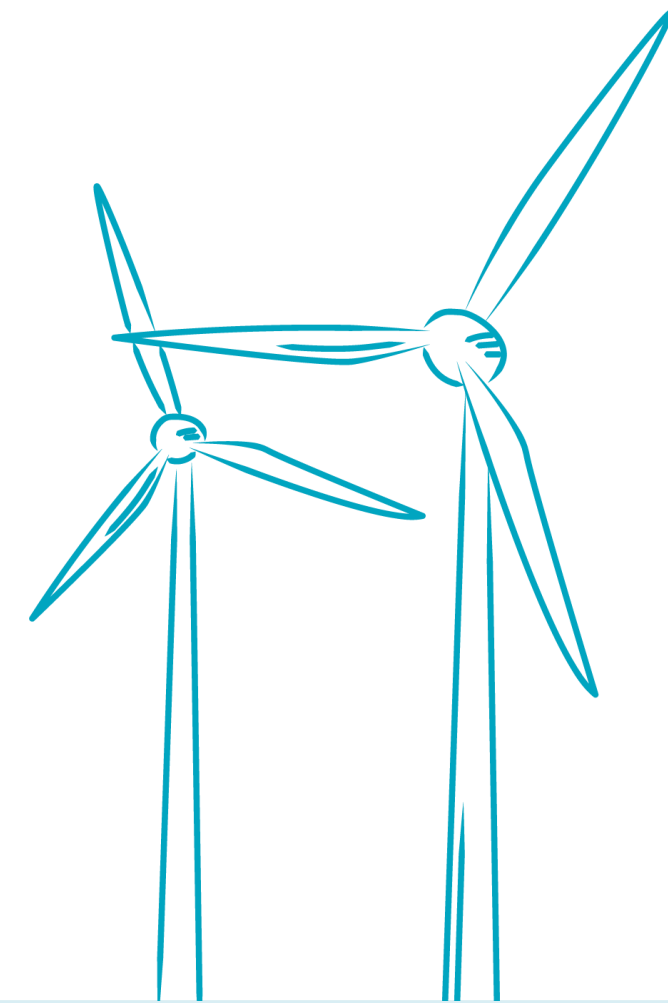




Pièce 9

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Eoliennes de Marguerite Extension du parc Seine- Rive Gauche-Sud



COMMUNES DE PAYNS, SAVIERES et
LE PAVILLON-SAINTE-JULIE
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

FEVRIER 2022



H2air
29, rue des Trois Cailloux
80000 Amiens
www.h2air.fr



SOMMAIRE

I	PRESENTATION DU DEMANDEUR	3
II	DESCRIPTION DU PROJET.....	4
II.1	FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE	4
II.2	INSTALLATION CLASSEE ET REGIME	4
II.3	ENVIRONNEMENT URBAIN ET INDUSTRIEL DU PARC EOLIEN DE MARGUERITE	7
II.4	LA VOCATION DE L'USAGE DES SOLS.....	7
III	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	8
III.1	IMPACTS PAYSAGERS	8
III.2	IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL	8
III.2.a	<i>Flore, habitats naturels et sensibilités écologiques.....</i>	<i>8</i>
III.2.b	<i>Faune terrestre.....</i>	<i>9</i>
III.2.c	<i>Avifaune.....</i>	<i>9</i>
III.2.d	<i>Chauves-souris.....</i>	<i>10</i>
III.3	IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....	10
III.4	IMPACTS DU PROJET SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LE CLIMAT	10
III.5	IMPACTS DU PROJET SUR LE BRUIT.....	10
III.6	IMPACTS DU PROJET SUR LA PRODUCTION DE DECHETS	11
III.7	IMPACTS SANITAIRES DU PROJET	11
III.8	DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE	11
III.9	DANGERS ET RISQUES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS	12
III.9.a	<i>Identification et caractérisation des phénomènes dangereux.....</i>	<i>12</i>
III.9.b	<i>Mesures de maîtrise du risque et moyens de lutte contre l'incendie.....</i>	<i>12</i>
III.9.c	<i>Mesures de prévention liées à la conception.....</i>	<i>12</i>
III.9.d	<i>Moyens de lutte contre l'incendie.....</i>	<i>12</i>

I PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire est la SAS « EOLIENNES DE MARGUERITE ». La société « Eoliennes de Marguerite » est une société dédiée créée par la société H2air pour porter et exploiter le projet « Parc éolien de Marguerite ».

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire (Autorisation Environnementale, etc.) sont effectuées par la société H2air, au nom et pour le compte du pétitionnaire.

La SAS « EOLIENNES DE MARGUERITE » sollicite l'ensemble des autorisations liées au projet de création d'un parc éolien sur les communes de Savières et de Payns, et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Le but du développeur du projet, H2air, est d'amener cette société à être autoportante à l'aide de son projet éolien. Celui-ci assure la trésorerie nécessaire à la société « Eoliennes de Marguerite » pour assumer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant les prestations de services des experts qualifiés.

Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu avec la société H2air GT. Celle-ci est une société fille de H2air spécialisée dans ces domaines d'activité.

Ce document a pour but de démontrer que la société « Eoliennes de Marguerite » détenue à 100% par H2air se munira de toutes les capacités techniques et financières requises pour gérer l'exploitation du projet éolien « Parc éolien de Marguerite ».

Remarque : Le chapitre suivant donne le détail de ces capacités techniques et financières dont le pétitionnaire dispose d'ores et déjà ainsi que les modalités prévues pour établir celles qui ne sont pas encore constituées à la date du dépôt.

• Identification de la société

Demandeur	PARC « EOLIENNES DE MARGUERITE »
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Capital	1 €
Siège social	29, rue des 3 Cailloux 80000 Amiens
Téléphone	03 22 80 01 64
Fax	03 22 72 61 84
Activité	Développer, réaliser et exploiter le parc éolien de Marguerite
N° Registre du commerce et des sociétés	533 142 758 RCS Amiens
N° SIRET	533 142 758 00028
Code APE	3511Z / Production d'électricité

Tableau 1 : Références administratives de la SAS « EOLIENNES DE MARGUERITE »

• Identification du signataire

Société	PARC « EOLIENNES DE MARGUERITE »
Qualité	Président
Nom	Mahfouz
Prénom	Roy
Nationalité	Allemande

Tableau 2 : Références du signataire pouvant engager la société

II DESCRIPTION DU PROJET

Le projet constitue une extension du parc éolien de Seine Rive Gauche Sud composé de 16 éoliennes en fonctionnement. Le projet de Marguerite se compose de 5 éoliennes conservant la cohérence d'implantation du parc existant. Le projet se situe sur le territoire des communes de Payns et de Savières, dans le département de l'Aube (10).

II.1 Fonctionnement de l'activité

Le parc éolien sera constitué de :

- éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 2 et 3,45 Mégawatts (MW) ;
- 1 réseau électrique souterrain inter-éolienne ;
- des pistes de desserte ;
- des plates-formes dédiées au montage de chaque éolienne.

Les aérogénérateurs sont constitués de :

- un rotor à 3 pales avec arbre horizontal. Le rotor est orienté face au vent ;
- une nacelle soutenant le rotor et contenant divers organes tels que la génératrice électrique ;
- un mât soutenant la nacelle et qui assure une bonne résistance structurelle ainsi que l'amortissement des vibrations ;
- un transformateur individuel chargé de relever le niveau de tension de l'électricité produite. Le transformateur est intégré dans le mât de la machine ;
- un socle enterré garantissant la stabilité au sol de l'ensemble.

La production d'énergie engendrée par ces équipements n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

La production électrique totale attendue du projet éolien est estimée à environ 30 074 MWh par an.

2 hypothèses de raccordement sont à l'étude au sud est : l'une au poste source de Creney situé à environ 22 km de la ZIP, et l'autre au poste source de Troyes industrie à environ 12 km de la ZIP.

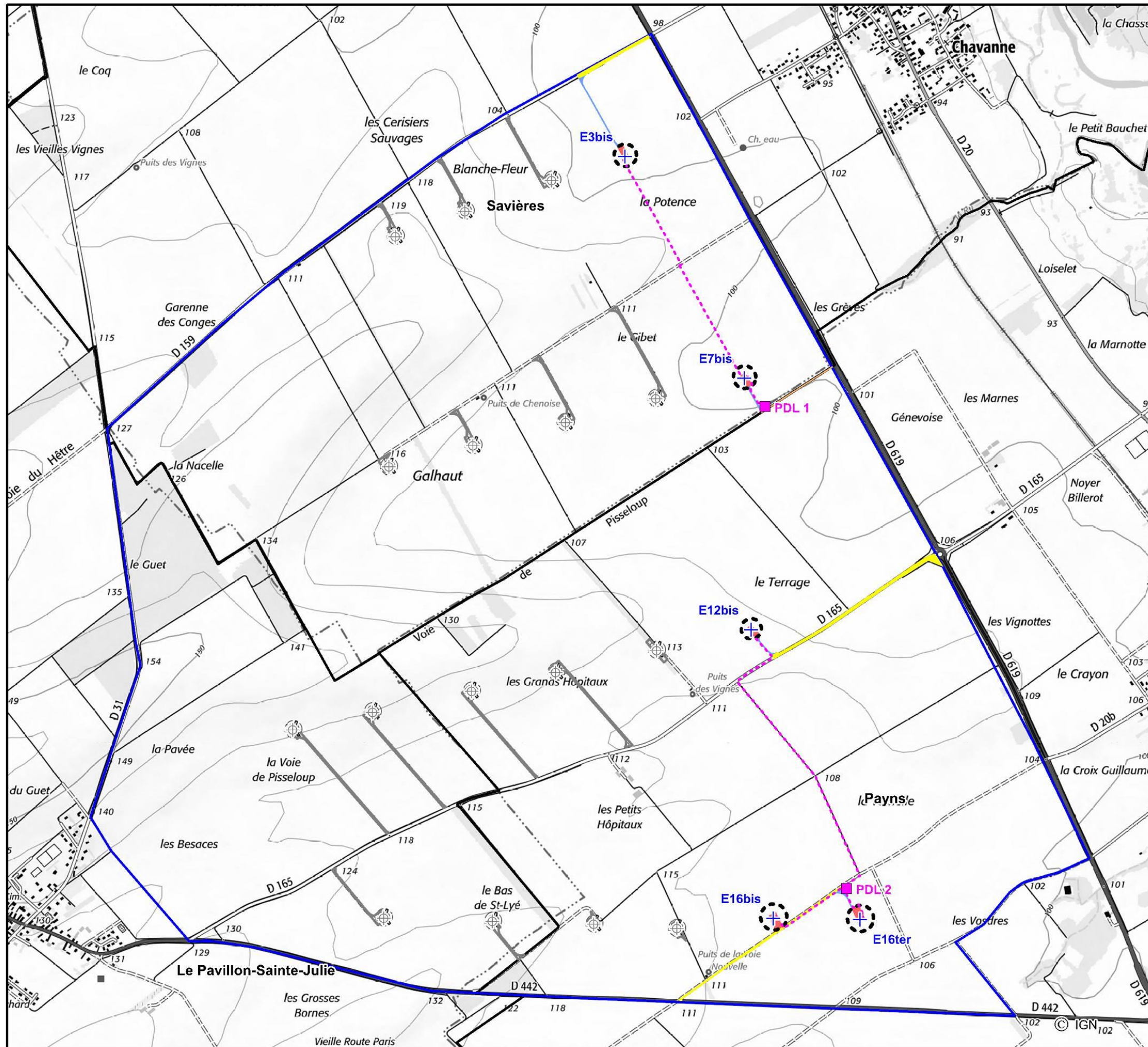
II.2 Installation classée et régime

Les installations classées qui seront exploitées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement au titre de la rubrique 2980 :

N° de Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent	Hauteur de moyeu 100 à 106 mètres Diamètre de rotor de 90 à 117 mètres Hauteur maximale totale en bout de pale : 150 à 165 mètres Constitué de 6 aérogénérateurs pouvant totaliser une puissance de 15,3 MW	A	Demande d'autorisation	6 km

Régime : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration), NC (Non classé)

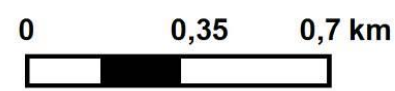
Tableau 3 : Rubrique ICPE concernée



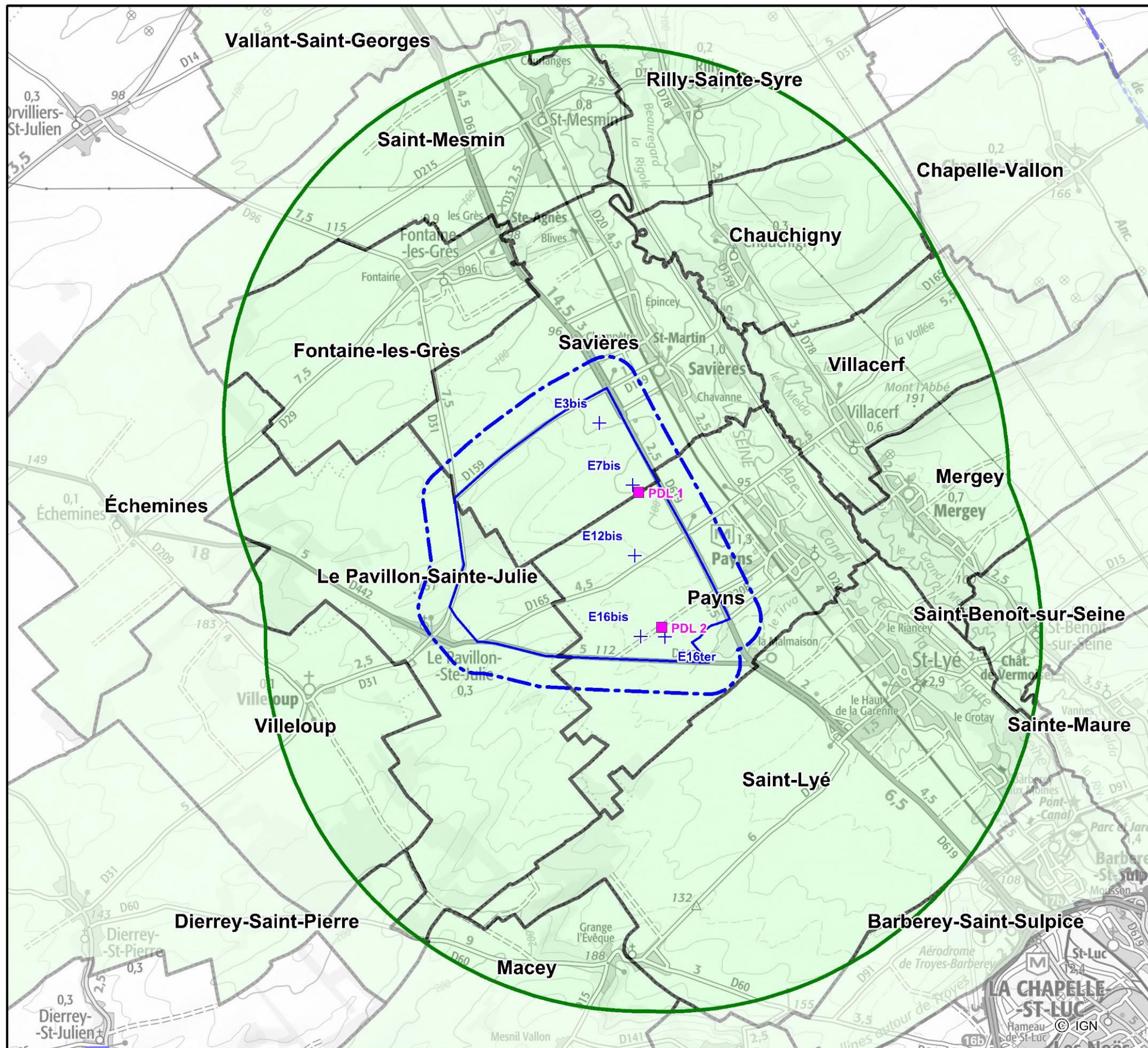
Le projet

- Zone d'implantation potentielle
- Commune
- Le projet**
- + Eolienne
- Poste de livraison
- Raccordement interne
- Survol
- Plateforme
- Accès existant
- Accès à renforcer
- Accès à créer
- Parc éolien existant (SRS)**
- Parc éolien de Seine Rive Gauche Sud - SRS
- Plateforme et piste du parc éolien SRS

**Parc éolien
Eoliennes de Marguerite
Projet d'extension du parc éolien
"Seine Rive-Gauche Sud"**



© IGN 102



Rayon d'affichage

- Zone d'Implantation Potentielle
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée
- Département
- Région

Le projet

- Eolienne
- Poste de livraison
- Rayon d'affichage de 6 km
- Commune concernée dont tout ou partie du territoire est concernée par le rayon d'affichage de 6 km

**Parc éolien
Eoliennes de Marguerite
Projet d'extension du parc éolien
"Seine Rive-Gauche Sud"**

0 1,25 2,5 km

N

II.3 Environnement urbain et industriel du parc éolien de Marguerite

Les éoliennes de Marguerite se répartissent sur les communes de Payns (3éoliennes) et de Savières (2 éoliennes). Elles adhèrent respectivement à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole et à la Communauté de Communes Seine et Aube.

Comme indiqué précédemment, la zone d'étude du projet accueille aujourd'hui les 16 éoliennes (Vestas V90) du parc « SRS » mis en service en septembre 2012. Elle est délimitée au nord par la route D159, à l'est par la route D619, au sud par la route D442 et à l'ouest par la route D31. Elle est traversée par la route D165. A proximité de l'éolienne E16 ter, un méthaniseur a récemment été installé.

Le développement éolien sur ce secteur n'a par ailleurs pas freiner le développement démographique du secteur avec l'apparition de nouvelles zones pavillonnaires sur les communes d'accueil du projet.

Les habitations les plus proches se situent à plus de 700 m de la première éolienne (E3bis).

II.4 La vocation de l'usage des sols

L'emprise foncière du projet se situe entièrement en zone de grande culture. Les terrains agricoles du secteur sont majoritairement occupés par des cultures céréalières (Blé, Orge), d'oléagineux (Colza), de protéagineux et par des cultures industrielles. On peut également noter quelques îlots de culture plus remarquables comme des parcelles de fourrage, de plantes à fibres et des parcelles dédiées aux légumes et fleurs. Aucune prairie permanente ou temporaire n'est présente.



L'agriculture au sein de la ZIP

Les 5 éoliennes s'implantent en zone A (agricole) des PLU des communes de Savières et de Payns. La zone A de la commune de Savières admet la construction d'installation et d'équipement d'intérêt public. La jurisprudence confirmant que les éoliennes sont des équipements d'intérêt collectif, les 2 éoliennes du projet éolien de Marguerite situées sur cette commune sont donc compatibles avec les règles d'urbanisme.

Concernant les 3 éoliennes situées sur la commune de Payns, le PLU précise que l'extension d'un parc éolien est autorisé en zone A. Ces 3 éoliennes sont donc compatibles avec le PLU de Payns.

Le projet est donc compatibles avec les différents règlements d'urbanisme.

III ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1 Impacts paysagers

Le projet éolien de Marguerite s'inscrit dans la continuité du parc en service Seine Rive Gauche Sud (SRS). Constitué de quatre alignements, déterminés par les radiales de la contrainte du radar militaire de Prunay-Belleville, cet ensemble totalise seize éoliennes.

Implanté dans la plaine champenoise, en terrain d'assiette plane et homogène, ce parc éolien et le projet de Marguerite qui le prolonge prennent place, à l'échelle du grand paysage, entre la vallée de la Seine et ses côtes, à l'est, et les premiers mouvements de terrain annonciateurs du Pays d'Othe, à l'ouest. L'ouverture du paysage, l'amplitude de l'espace dominé par la démesure du ciel, constituent des éléments a priori favorables à l'implantation d'objets de grandes dimensions que sont les éoliennes.

Il faut de plus ajouter que le parc en service SRS et le site du projet de Marguerite sont placés relativement à l'écart d'un contexte éolien par ailleurs dense au nord et à l'est, en particulier entre la Seine, l'Aube et la route nationale 4. Par ailleurs, le développement éolien est impossible au sud du projet en raison de l'agglomération troyenne. L'étude d'état initial a été réalisée sur différents périmètres, déterminant chacun des niveaux de sensibilité paysagère et patrimoniale. Les enjeux ont été identifiés et hiérarchisés.

La géométrie du projet éolien de Marguerite s'inscrit en pleine continuité du parc existant SRS. Concrètement, il s'agit d'une logique d'extension. Celle-ci est surdéterminée par des contraintes techniques fortes, dont celle de la poursuite des alignements en radiales imposés par la contrainte radar. Par conséquent, un projet unique a été présenté, sans variantes.

Le projet éolien de Marguerite s'avère raisonné, puisqu'il vient ajouter six éoliennes supplémentaires aux seize déjà présentes du parc en service SRS. Chacune des quatre lignes est prolongée par une à deux éoliennes.

La réalisation de quarante-deux photomontages représentatifs a permis de réaliser l'évaluation des incidences paysagères.

C'est selon le principe Éviter - Réduire - Accompagner que le projet est ici évalué en synthèse finale.

➤ ÉVITEMENT

- Le projet éolien évite la création d'un nouvel ensemble d'éoliennes en plaine champenoise, en s'inscrivant ici dans la continuité d'un parc existant.
- Le projet évite un brouillage de la lisibilité de l'ensemble initial en venant le compléter de manière raisonnée, par l'adjonction d'une à deux éoliennes sur chaque alignement du parc existant.

- Par sa situation relativement isolée du reste du contexte éolien dense présent sur le périmètre éloigné, le projet évite les effets cumulés gênants avec ce dernier.

➤ RÉDUCTION

- Le projet réduit l'occupation de l'horizon du nouvel ensemble ainsi formé par sa dimension raisonnée, en étirant pas de manière importante les quatre lignes d'éoliennes préexistantes, mais par une complémentation largement proportionnée.
- En limitant en particulier l'extension du « front » d'éoliennes vers la vallée de la Seine, le projet réduit les incidences sur cette unité paysagère qui accueille un chapelet de villages sur tout son cours et la majorité du patrimoine protégé.

➤ ACCOMPAGNEMENT

H2air, développeur du projet éolien de Marguerite, envisage de réaliser une action de valorisation du paysage et du patrimoine. Au regard des enjeux du paysage et du patrimoine dont le projet de parc éolien a tenu compte ci-dessus au travers des mesures d'évitement et de réduction des impacts, aucune mesure de compensation n'est préconisée. En effet, l'éolien est une transformation du paysage, qui s'inscrit dans sa dynamique historique. L'idée "d'accompagnement" plutôt que de "compensation" manifeste la conscience du développeur qu'il a d'intervenir dans une dimension d'aménagement et de transformation du territoire.

Les présentes mesures consistent :

- En l'organisation d'une Bourse aux fruitiers sur le modèle participatif à destination des habitants des deux communes d'implantation du projet éolien de Marguerite soit Payns et Savières :
- A une offre de concours financier pour l'aide à l'entretien et à la rénovation de l'église classée Saint-Martin de Savières.

III.2 Impacts sur le milieu naturel

III.2.a Flore, habitats naturels et sensibilités écologiques

Le projet d'implantation du parc éolien de Marguerite, concerne un secteur de grandes cultures aux habitats ordinairement banalisés et à faible valeur écologique. Les enjeux liés à la flore et aux habitats naturels sont donc essentiellement localisés au niveau des rares surfaces enherbées présentes sur le site, des secteurs thermophiles, des friches et fourrés pouvant notamment servir de zones refuges à la faune, des alignements d'arbres, des petits bois et bosquets ainsi que des boisements. Ces secteurs naturels ou d'origine anthropique possèdent un fort intérêt au cœur de la plaine cultivée. Les pelouses thermophiles ont une valeur patrimoniale élevée du fait de leur rareté en dehors des grands camps militaires. Les bordures herbacées sont également intéressantes, jouant un rôle pour la préservation de la biodiversité ordinaire en contexte de grandes cultures.

Sept espèces sont considérées comme rares à très rares sur liste rouge régionale et trois espèces sont déterminantes à l'inventaire des ZNIEFF. Aucune zone humide n'a été répertoriée.

Toutes les éoliennes sont **implantées sur des parcelles agricoles** (principalement céréalières) dont la sensibilité est considérée comme très faible du fait d'une faible valeur écologique de ces habitats. Aucun défrichement de boisements ou de haies n'est prévu durant les travaux. L'enfouissement des câbles se fait sur des surfaces agricoles ou le long des chemins (la terre végétale sera remise à l'état initial après enfouissement afin de permettre la repousse des surfaces enherbées le long des voiries).

Le projet prévoit la création d'une bande enherbée d'1ha équivalent à 5 fois la surface de bandes enherbées détruites au niveau du chemin d'accès à l'éolienne E7 bis.

renforcer Cependant, pour les **boisements et haies, l'implantation des éoliennes E7bis et E12bis auront un impact brut fort sur ces milieux de par leur proximité** avec les installations.

Puis, **dans le cas de E7 bis, le renforcement de la voirie aura un impact brut moyen à fort compte tenu de la taille des bandes enherbées** présentes initialement comparativement au renforcement de la voirie au niveau de l'éolienne E4bis.

Au final, l'impact du projet sur les habitats et la flore est ainsi considéré comme très faible à faible.

III.2.b Faune terrestre

Les espèces de faune terrestre à enjeu particulier sont très localisées sur l'aire d'étude immédiate. Cette situation est en lien direct avec le faible intérêt écologique des parcelles agricoles qui composent l'aire d'étude rapprochée. **Ainsi, les sensibilités inhérentes à la faune terrestre vis-à-vis du projet d'extension sont identiques à celles définies pour la flore et les habitats naturels.**

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un statut de protection, le classement de certaines espèces comme déterminantes à l'inventaire des ZNIEFF pour la Champagne-Ardenne est à prendre en compte :

- Lépidoptères rhopalocères : Flambé (*Iphiclides podalirius*), Gazé (*Aporia crataegi*), Hésperie du Chiendent (*Thymelicus acteon*).
- Lépidoptères hétérocères : Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).
- Mantodes : Mante religieuse (*Mantis religiosa*).
- Odonates : Aesche affine (*Aeschna affinis*).
- Orthoptères : Conocéphale bigarré (*Conocephalus fuscus*), Conocéphale gracieux (*Rupolia nitidula*), Criquet des bromes (*Euchorthippus declivus*), criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus*), Ephippigère des vignes (*Ephippiger diurnus*), Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*).
- Mammifères terrestres : Blaireau européen (*Meles meles*).
- Reptiles : Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

En conclusion, pour la sensibilité locale et les enjeux locaux des espèces citées précédemment, sur ce territoire de grandes cultures intensives, ce cortège d'espèces ne peut se maintenir que grâce à la préservation des rares secteurs de pelouses et de prairies, de haies ainsi que des zones de friches, fourrés et boisements.

Les mesures mises en œuvre en faveur des habitats et de la flore (bande enherbée, aucun défrichement), sont ainsi favorable pour la faune terrestre.

Là aussi l'impact du projet après mise en œuvre de ces mesures sur la faune terrestre est qualifié de très faible à faible.

III.2.c Avifaune

Concernant l'avifaune, les espèces nicheuses communes des grandes cultures (Alouette des champs, Bruant proyer) sont bien représentées. **3 couples de Busard Saint-Martin et 3 couples de Busard cendré occupent l'aire d'étude immédiate. L'Œdicnème criard est également bien présent.**

En période de migrations pré-nuptiale et post-nuptiale, la présence du Vanneau huppé n'est pas régulière. Les déplacements migratoires sont diffus et faibles mais les stationnements, notamment de Buse variable et de Faucon crécerelle peuvent rassembler près d'une dizaine d'individus simultanément.

Les travaux du parc éolien se feront en dehors de la période de reproduction des espèces, et notamment des espèces nicheuses au sol comme l'œdicnème criard.

Il est prévu un empierrement de la base des éoliennes afin limiter la pousse des herbacées et empêcher les micromammifères de réaliser des galeries souterraines. Cette mesure **réduit l'utilisation de cet espace comme zone de chasse par les rapaces** et par extension réduit le risque de collision avec les pales des éoliennes.

Un suivi spécifique au Busard en période de reproduction sera mutualisé avec celui effectué sur le parc éolien en fonctionnement. Ce suivi permettra directement de protéger les nids et de garantir un meilleur succès reproducteur de cette espèce.

En plus de la bande enherbée, **une jachère de 1ha** sera mise en place à plus de 300 m des éoliennes permettant de créer une zone favorable à l'alimentation des rapaces et aux espèces nicheuses des milieux cultivés.

Avec l'ensemble de ces mesures, l'impact du projet sur l'avifaune est ainsi considéré comme faible.

III.2.d Chauves-souris

7 espèces ou groupes d'espèces de chiroptères ont été contactés en écoute au sol, 10 espèces grâce aux dispositifs de détection permanents (Batcorders) placés en canopée. Sur toutes les périodes confondues (avril à septembre), la Pipistrelle commune est contactée sur la globalité de l'aire d'étude immédiate. Les Batcorders ont permis de mesurer une activité très élevée de Pipistrelle commune et le contact d'espèces généralement très élusives et donc très rarement contactées de surcroît dans la région naturelle de la Champagne crayeuse. C'est le cas des deux espèces de Rhinolophes. De surcroît, la présence de ces espèces est rarement documentée en Champagne crayeuse, même au sein de gîtes potentiels. La proximité de la vallée alluviale de la Seine peut expliquer leur présence, attirés par les territoires de chasse que constituent les surfaces enherbées et les annexes hydrauliques de la vallée. Ce constat peut s'appliquer aux autres espèces de Myotis (Murins) également contactées.

Aucun déboisement n'étant nécessaire, aucun risque de destruction de gîte arboricole n'est à craindre.

La création d'une bande enherbée et d'une jachère, éloignée du projet, sera également favorable aux chiroptères en offrant des zones d'alimentation supplémentaire.

D'après le nombre d'espèces et de contacts issues des données terrain, **un plan de bridage est nécessaire. du 1er avril au 31 octobre**. Ce plan de bridage pourra être réévalué en fonction des résultats des suivi réglementaires de l'activité des chiroptères après la mise en service des éoliennes.

Avec l'ensemble de ces mesures, le projet de Marguerite n'aura pas d'impact significatif sur les groupes des chiroptères.

L'emprise raisonnée de ce projet, l'évitement des secteurs où la flore et la faune associées aux habitats naturels des sols calcaires ont trouvé refuge, et la mise en œuvre des mesures de bridage contraignantes et acceptée par l'exploitant le rendent compatible avec la préservation de la biodiversité.

III.3 Impacts sur les eaux superficielles et souterraines

Le projet, tant en phase construction que lors de son exploitation, ne nécessite **pas de prélèvement d'eau** dans le milieu naturel.

Aucune zone humide n'a été identifiée au niveau du projet et aucun cours d'eau ne se situe à proximité des éoliennes. Aucun impact n'est donc attendu sur ces milieux.

En revanche, le projet, et notamment l'éolienne E3bis, s'implante à proximité du captage d'eau potable de Savières. H2air a donc mandaté un hydrogéologue agréé afin de déterminer l'impact du projet sur la ressource en eau. **L'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable** au projet sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions qu'il a émises dans son rapport, notamment durant la phase

travaux. L'implantation et l'exploitation d'un parc éolien n'a en effet pas de risques notables après travaux.

Des reconnaissances géotechniques sont notamment préconisées avant la réalisation des fondations.

D'autres mesures sont également prévues pour prévenir tout incident et risque de pollution accidentelle lors de la phase travaux mais également lors des interventions de maintenance du parc. Aucun stockage de carburant ne se fera sur site. L'utilisation de produit phytosanitaire sera proscrite. Des bassins sont prévus pour le nettoyage des toupies de bétons. Des kits anti-pollution seront présents en permanence. En cas de stockage nécessaire de produits polluants, celui-ci se fera dans des cuves doubles parois. Enfin, les sanitaires en phase travaux, seront équipés d'une fosse septique régulièrement vidangée.

L'impact du projet sur les eaux souterraines et superficielles est donc considéré comme faible, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

III.4 Impacts du projet sur la qualité de l'air et le climat

Pendant la période des travaux d'aménagement du parc éolien, la circulation des camions et des engins de chantier pourrait être à l'origine d'envolées de poussières. Mais en raison de l'éloignement des habitations par rapport aux pistes, les désagréments induits seront très faibles et strictement limités à la période des travaux.

Le projet éolien de Marguerite permettra, sur son cycle de vie, d'éviter a minima 27 548 tonnes de CO2 par rapport au mix énergétique français. Avec une estimation de la perte de stockage de CO2 d'un maximum 356 tonnes pendant les 20 années d'exploitation du parc éolien, le bilan reste largement positif.

III.5 Impacts du projet sur le bruit

Le dossier présente une étude acoustique réalisée au moyen de mesures de niveaux de bruits résiduels et de simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne. Ces simulations ont été réalisées pour différentes conditions météorologiques au droit des zones à émergences réglementées situées autour du site. L'étude acoustique a pris en compte la présence des 16 éoliennes en fonctionnement sur la zone d'étude.

Au regard des résultats de l'étude un faible risque de non-respect des limites réglementaires en périodes diurne, transitoire et nocturne. Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur. Le pétitionnaire s'engage donc sur un projet qui respecte la réglementation, et ce, quel que soit le modèle d'éolienne qui sera retenu.

III.6 Impacts du projet sur la production de déchets

Le stockage des déchets de chantier potentiellement polluants est prévu sur une aire de rétention. Ces déchets seront évacués selon les filières adaptées.

III.7 Impacts sanitaires du projet

Le projet est compatible avec les commodités du voisinage et sans impact sanitaire pour les riverains. Des gênes ponctuelles ne peuvent être totalement évitées notamment du fait du caractère réglementaire du balisage des éoliennes, non réductible puisqu'imposé par la loi ICPE.

En ce qui concerne les champs magnétiques liés au mouvement des charges électriques, susceptibles d'être émis, l'étude d'impact indique que les effets restent localisés au niveau des câblages souterrains et que l'éloignement des habitations induit une absence d'impact.

Au niveau acoustique, un risque de non-respect des limites réglementaires en périodes diurne, transitoire et nocturne pour certaines zones d'habitations. Suite aux nouvelles mesures prévues après la mise en fonctionnement du parc, un plan de fonctionnement optimisé sera . Cela permettra de garantir la tranquillité des riverains les plus proches et la conformité du parc éolien de Marguerite au regard de la réglementation acoustique en vigueur.

Concernant les infrasons, l'Anses en mars 2017, conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.

Le risque sanitaire lié à l'Ambrosie est absent à ce jour puisque cette espèce n'est pas présente sur le site ou son entourage.

III.8 Démantèlement et remise en état du site

En termes de chantier, le démantèlement correspond au chantier de création du parc éolien, dans le sens inverse.

La remise en état du site sera réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 20 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ainsi, il comportera les phases suivantes :

- Déconnexion, puis suppression du réseau électrique et enlèvement des structures de livraison,
- Démantèlement des éoliennes : pales, rotor et nacelle descendus, tour démontée section par section et évacuation vers des centres de traitement adaptés pour tous les composants recyclables de l'éolienne,
- Arasement des fondations : partie supérieure des fondations enlevée sur une profondeur minimale de 2 mètres, conformément à la réglementation en vigueur, pour les terrains forestiers, et 1 m dans les autres cas. Les emprises sont ensuite recouvertes de terre végétale, de manière à permettre la reprise des activités préexistantes,
- Remise en état des plateformes et pistes devenues inutiles avec décaissement sur 40 centimètres, remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité et réensemencement, en accord avec le propriétaire, afin de restaurer les milieux initiaux.

Le montant de la garantie financière prévu par l'article R515-101 du Code de l'environnement et actualisé selon la formule édictée par l'arrêté précédemment cité, permettra d'assurer le démantèlement et la remise en état du site pour un retour à l'état initial.

On peut toutefois considérer que l'impact résiduel du projet éolien en fin de vie, sera nul, puisque le site n'en gardera aucune trace visuelle, et que la quasi-totalité des éléments constitutifs auront été recyclés.

III.9 Dangers et risques susceptibles d'être présentés par les installations

III.9.a Identification et caractérisation des phénomènes dangereux

Les risques potentiels retenus sont l'effondrement des éoliennes, la chute d'élément, la chute de glace, la projection de tout ou partie de pale, la projection de glace. Pour chacun de ces scénarios, l'étude de dangers conclut à un risque acceptable compte tenu des mesures de prévention et de protection qui seront mises en place.

III.9.b Mesures de maîtrise du risque et moyens de lutte contre l'incendie

L'exploitant a prévu notamment les mesures de prévention et de protection suivantes :

- Rétention du transformateur électrique;
- Système de freinage:
 - Freinage aérodynamique (vitesse du rotor réglée par un frein aérodynamique par pale alimenté par batterie) ; freinage mécanique électrique;
 - Freinage d'urgence mécanique hydraulique (en cas de défaillance de ce système de régulation de la vitesse, l'éolienne dispose d'un système de freinage mécanique qui peut amener l'éolienne à l'arrêt complet via un système de frein à disques);
- Système indépendant de manœuvre de chaque pale permettant de compenser en cas de panne de l'une des commandes;
- Système de capteurs (sondes de température indépendantes...);
- Parafoudre et parasurtenseurs;
- Option dégivrage de pales;
- Refroidisseur au niveau de la pompe à huile;
- Implantation de pancartes de signalisation (dangers, interdictions, identité du titulaire de l'exploitation...);
- Capitonnage de la nacelle;
- Pales à calage variable et rotor variable ; ailettes en bout de pales;
- Capteurs de sécurité (mécaniques) de survitesse ;
- Kit de dépollution adapté aux pollutions des sols.

III.9.c Mesures de prévention liées à la conception

Les éoliennes qui seront installées sur le site seront dotées d'un système de sécurité : mise à l'arrêt suite à un défaut dans le système de contrôle, suite à un défaut externe ou dans le cas de situations dangereuses où les limites du dispositif sont dépassées :

- Sur-régime;
- Surcharge ou défaillance du générateur;
- Vibrations excessives;
- Par défaillance des réseaux (panne de courant ou perte de puissance);
- Torsion anormale des câbles;
- Présence de givre sur les pales;

III.9.d Moyens de lutte contre l'incendie

L'organisation de la sécurité s'appuie sur:

- La formation du personnel;
- Les consignes d'exploitation;
- Les consignes de sécurité (incendie...);
- Les procédures et instructions concernant la conduite et la maintenance des équipements nécessaires à l'activité (machines, canalisations, cuves...) mises en œuvre;
- L'information des services de secours et d'incendie, du maire et des riverains. Outre la surveillance depuis le poste de supervision opérateurs et les procédures de conduite en cas d'incendie, chaque éolienne est équipée de 2 extincteurs portatifs à CO2 de 5 à 6 kg.